

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ARRÊTÉ N° 2026-07-07**

Madame le Maire de la Commune d'Osséja, Nathalie DELUC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5) modifiée par la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant l'arrêté municipal n°2021-01-07 en date du 07 Janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion (orientations générales des lignes directrices de gestion sur lesquelles le CT du 11/12/2020 s'est prononcé en matière de stratégie de pilotage RH et de promotion et valorisation des parcours professionnels),
Vu la délibération en date du 21/10/2010 portant ratios promus/promouvables pour les avancements de grade,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle Grade-Échelon	Promouvable à la date du
1- Madame Laure HOSTALRICH	Adjoint Administratif Territorial Échelon 7 (05/05/2025) – Échelle C1	01/01/2026 <i>Conditions remplies à compter du 03/11/2023</i>

Total des agents promouvables : 1 femme

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.
 Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Osséja, le 08 Juillet 2026

Le Maire,

Mme Nathalie DELUC

